



Réf : NB

Service : Finances

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025 à VICHY

Publié le

ID : 003-200071470-20250106-DECISION202502-AR



Varennnes sur Allier, le 6 janvier 2025

Décision du Président N°02/2025

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : « Virement de crédit au sein de la section d'investissement en application de l'article L. 5217-10-6 du CGCT. »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération n° 2024.01.29/03A du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 (Budget principal et 12 budgets annexes),

Vu la délibération n° 2024.06.24/056 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 (Budget principal et 12 budgets annexes),

Vu la délibération n° 2024.09.30/81 du Conseil communautaire du 30 septembre 2024 portant Décision modificative n°1 pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération n°2024.11.25/104 du Conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant Décision modificative n°2 pour le budget principal et les budgets annexes

Vu le budget 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux opérations d'investissement du Budget principal,

DECIDE :

Art 1 – Des ajustements de crédit sont nécessaires au niveau des opérations ci-dessous :

- Equipement informatique : dématérialisation des réservations pour les services (salles, véhicules)

Opération/Chapitre	Dépenses - Libellé	Compte	Montant
100020-Logements étage OT Dompierre	Constructions	2313	- 4 522 €
20738 -Equip. Informatique Adm. Générale	Concession et droits similaires	2051	+ 4 522
			+ 0 €

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Le Président,
 Roger LITAUDON

